

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/05

Le ONZE février de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE*
MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Mathilde PEYREGA à M. ZANDONA Laurent, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY*

Absent : *M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 5 février 2021

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Objet Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Madame le Maire indique que depuis la mise en place de la redevance incitative par le SICOVAL, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux et sur les points de collecte destinés au public estival. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel communal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de trois déchetteries sur le territoire.

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 450 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.
- décide de sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques, etc... dans les poubelles communales par une amende forfaitaire de 150 € .
- décide de fixer le traitement des dépôts sauvages spéciaux (tous déchets non acceptés dans les déchetteries du territoire comme l'amiante, les produits chimiques, les pneus, etc...) à leur coût réel soit selon le barème en vigueur pour une intervention par un prestataire extérieur.
- donne à Madame le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.
- dit que les recettes qui en résultent seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan,
- Monsieur le Garde Rural.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 11 février 2021.

Fait à Goyrans, le 11 février 2021.

Le Maire



Véronique HAITCE